

Arrêté N° MA-ART-2023-266

**OBJET** : Arrêté temporaire de circulation, chaussée rétrécie et stationnement interdit, 10 Place de l'Eglise, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à partir du jeudi 21 décembre jusqu'au jeudi 4 janvier 2024

**Le Maire de Les Monts d'Aunay,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande d'arrêté présentée par l'entreprise **SATO** pour des travaux de branchement au gaz et de fouilles sous trottoir, 10 Place de l'Eglise, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du jeudi 21 décembre 2023 au jeudi 4 janvier 2024 ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement est interdit devant le 10 Place de l'Eglise.

**Article 2** : La circulation est modifiée par un rétrécissement de la chaussée.

**Article 3** : Le balisage et la signalétique du chantier seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise **SATO** qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

**Article 4** : Pendant toute la durée des travaux un devoiement de la circulation des piétons est mis en place par l'entreprise **SATO** afin d'assurer leur sécurité.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis ( BUS VERTS),
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le responsable des Voyages de l'Odon,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'entreprise **SATO**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 6 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

